



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
Mairie d'ETOUY

83, rue de l'église 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 **E-Mail :** contact@etouy.fr

Réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL-MARQUIS, DEGOURNAY, FLOURY, SARAZIN ;

Mme WICART FORSTER ayant donné pouvoir à Mme SARAZIN ;

Etait absent : M. BEEUWSAERT ;

Lecture du compte rendu de la séance du 19 juin 2024

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Mme DAMETTE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Acceptation chèque de l'ILEP et pouvoir donné à M. le Maire pour encaisser les chèques**
- 2 - ZAER : Validation des zones**
- 3 - Validation de la convention avec la mairie de FOURNIVAL (périscolaire)**
- 4 - Validation de la décision de la CLECT - centre de santé**
- 5 - Adhésion à l'ENT par le biais du SMOTHD**
- 6 - Demande de subvention à la Communauté de Communes du Clermontois pour la vidéo-protection**
- 7 - Investissements 2025 et demandes de subventions**
- 8 - Subvention à l'association "ET OUY C'EST PARTI"**
- 9 - Récompenses du concours "Quartier fleuri"**
- 10- Questions diverses**

1 - Acceptation chèque de l'ILEP et pouvoir donné à M. le Maire pour encaisser les chèques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'excédent réalisé sur l'exercice 2023 s'élève à 3 343.92 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque remis par l'ILEP dans le cadre de la D.S.P. du périscolaire.

En complément, il est proposé d'étendre la délégation de pouvoir de M. le Maire plus généralement. Les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs. L'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal

- Hydro-électricité : il est proposé de noter le bassin de la rivière « brèche » qui coule dans notre commune et qui historiquement actionnait plusieurs moulins.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de stations d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, sachant que les agriculteurs de notre commune sont actionnaires et alimentent un méthaniseur sur la Commune de LIEUVILLERS.
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie pour l'instant faute de connaissances spécifiques sur ce sujet au sein de notre commune.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 10 mars 2023 n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAER,

Considérant la consultation du public dans le cadre de la concertation mise en place par la commune,

- DEFINIT et APPROUVE les ZAER proposées par la commune figurant en annexe à la présente délibération.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Oise, via le site <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

-VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

3 - Validation de la convention avec la mairie de FOURNIVAL (périscolaire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une nouvelle convention avec la commune de FOURNIVAL pour l'accueil de 3 enfants minimum (les mercredis du temps scolaire). La commune de FOURNIVAL versera à la Commune d'ETOUY la somme de 4 553.28 € au minimum pour l'année 2024, cette somme sera évolutive selon le nombre d'enfants et la grille tarifaire.

4 - Validation de la décision de la CLECT - centre de santé

Cette question est reportée sine die.

délibère sur l'acceptation des dons et legs. Toutefois, l'article L. 2122-22 du CCGT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il convient d'indiquer que l'acte de délégation du conseil municipal au maire doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante (CE, 12 mars 1975, commune de Loges-Margueron). En outre, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Enfin le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil municipal. Par conséquent, les dispositions actuelles permettent d'ores et déjà aux maires d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges et d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir se prononcer pour chacun d'entre eux dès lors que l'assemblée a délégué cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour encaisser les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2 - ZAER : Validation des zones

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir, après concertation auprès des habitants, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) où elles souhaitent favoriser des projets d'énergies renouvelables se développer.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 29 août 2024 de 19h00 à 21h00 selon les modalités suivantes :

- Modalités de concertation : un flash-info a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres,
- Modes de publicité : Dispositif alerte événements (panneau pocket), message sur la page Facebook,
- Mode de recensement des remarques : Organisation d'une réunion publique avec les habitants le 29 août 2024 de 19h00 à 21h00.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque thermique ou électrique sur bâtiments : il est proposé d'instaurer 2 zones d'accélération qui couvrent l'ensemble des zones urbanisées de la Commune, selon le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- Solaire Photovoltaïque thermique ou électrique sur ombrières sur parkings ou unités foncières non couvertes : il est proposé d'instaurer 5 zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- Solaire Photovoltaïque thermique ou électrique sur ombrières en zone agricole : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des surfaces agricoles du plateau, comme indiqué en annexe.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de retenir l'ensemble de la commune ainsi que la ferme de Cohen soit deux zones.

5 - Adhésion à l'ENT par le biais du SMOTHD

Pour information, la Communauté de Communes du Clermontois ayant adhéré à l'ENT, pour les communes de son territoire, il convient simplement d'inscrire l'école d'ETOUY ce qui est accepté à l'unanimité.

6 - Demande de subvention à la Communauté de Communes du Clermontois pour la vidéo-protection

Pour rappel, cette demande a été faite par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa décision d'accord pour cette demande.

7 - Investissements 2025 et demandes de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les demandes de subventions (Conseil Départemental, DETR et fonds de concours) pour :

- Cuisine salle communale : Devis : 8 360 € H.T. Le Conseil Municipal accepte ce devis sous réserve de la commission des finances.
- Tombes abandonnées : le Conseil Municipal donne son accord pour une dizaine de tombes.
- Voirie : refus de l'Etat pour le dossier déposé, nous attendons la décision du Département.
- Eglise : rénovation électrique, tableau électrique, sonorisation et sécurité incendie, nettoyage des gouttières et système anti-pigeons.
- Stade : Main courante et éclairage.
- Pont rue de la forêt : mise en sécurité : 40 000 € environ.

8 - Subvention à l'association "ET OUY C'EST PARTI"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association "ET OUY C'EST PARTI".

9 - Récompenses du concours "Quartier fleuri"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, propose une enveloppe budgétaire de 400 € concernant les récompenses des participants au concours "QUARTIER FLEURI".

M. LEGUEN et Mme FLOURY se sont abstenus puisqu'ils ont participé à ce concours.

10 - Questions diverses

La commission des finances a été fixée au 30 septembre 2024 à 18h00.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 11 octobre 2024 à 18h30.

Information sur la base adresse locale : chaque habitation doit avoir une adresse précise de géolocalisation. La commune d'Etouy a terminé les démarches auprès du fichier national de la poste.

Plan de sauvegarde communal et intercommunal : une réunion sera programmée prochainement en fonction des disponibilités de M. Sébastien CARETTE, conseiller référent.

Rétrocession des voiries OPAC : le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Sensibilis'haies : la commune d'Etouy a été retenue pour ce projet de plantation de haies. Il convient de réfléchir à l'implantation. Dans le cahier des charges, il faut au moins un emplacement de 50 mètres linéaires sur les terrains communaux.

Photautumnales : l'exposition des photos sur la place sera inaugurée le dimanche 28 septembre 2024 à 15h40 par l'association DIAPHANE. Communication sur les réseaux pour inviter la population.

Vente du camion : le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour vendre ce véhicule au moins 5 000 €.

Maison du 55 rue du buart : un contrôle énergétique est à prévoir.

Interventions des conseillers :

M. DEGOURNAY précise que des prises du transformateur sur la place ne fonctionnent pas (signallement du boucher).

M. MONTEL MARQUIS demande :

- le changement de l'orientation du panneau de signalisation de la ruelle des aires.
- la sécurisation du ru rue de la forêt en raison d'un risque de chute depuis la voirie.

Mme MATHYS SARAZIN précise que la soirée « BEAUJOLAIS » du Comité des Fêtes se tiendra le samedi 23 novembre dans la salle des fêtes d'AVRECHY.

Pour le CCAS, le repas est prévu le vendredi 8 novembre 2024 au St Géran. Les conseillers municipaux sont invités à y participer.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire, Alain RANDON